**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**D’UN CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDI**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la convention. Ils doivent être supprimés de la convention définitive.***

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l’application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n° 88-185 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et particulièrement son article 35-1,

Vu la délibération en date du … informant l’assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

**La présente convention est établie**

**ENTRE**

La Collectivité d’Origine …, représenté(e) par Monsieur *(ou Madame)…* son maire *(ou président)*, d’une part,

**ET**

La Collectivité ou l’organisme d’Accueil …, représenté(e) par Monsieur *(ou Madame)* … son maire *(ou président)*, d’autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** **Objet**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d’un agent public contractuel en CDI, Monsieur *(ou Madame)*… recruté un emploi relevant du grade de … par… *(Collectivité d’origine)* au profit de … *(collectivité d’accueil)*

**Article 2 :** **Nature des activités**

Monsieur *(ou Madame)*…, … *(grade)*, est mis*(e)* à disposition, avec son accord, en vue d’exercer les fonctions de … *(description précise des fonctions exercées, niveau hiérarchique, intitulé du service,…)*.

**Article 3 :** **Durée**

Monsieur *(ou Madame)*… est mis à disposition de … *(collectivité d’accueil)* à compter du … pour une période de … *(période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée)*.

**Article 4 :** **Compétences décisionnelles**

Les conditions de travail de Monsieur *(ou Madame)*… sont fixées par… *(Collectivité d’accueil)*.

***Donner ici une description précise de l’affectation de l’agent, de sa durée hebdomadaire de travail, de l’organisation des congés annuels….***

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux articles L. 241-1, L. L. 422-8 et suivants, L. 631-3 à L. 634-4, L. 642-1, L. 822-6, L. 822-12, L. 822-18 à L. 822-20, L. 823-1 et suivants, L. 631-3 à L. 634-4, L. 642-1 du code général de la fonction publique, après avis du ou des organismes d’accueil. Il en va de même des décisions d’aménagement du temps de travail.

Le dossier administratif de l’agent demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

L’agent mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

**Article 5 :** **Rémunération**

*(Collectivité d’origine)* … verse à Monsieur *(ou Madame)*… la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d’origine *(émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l’emploi)*.

Monsieur *(ou Madame)*… sera indemnisé par … *(collectivité d’accueil)* des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l’organisme d’accueil.

 *(Collectivité d’accueil)* … rembourse à *(collectivité d’origine)* … la rémunération de Monsieur *(ou Madame)* … ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine (***Éventuellement :*** *Elle sera néanmoins remboursée par l'organisme d'accueil*).

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

**Article 6 :** **Formation**

L’organisme d’accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l’agent.

**Article 7 :** **Manière de servir et discipline**

Durant sa mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité directe du responsable de l'administration ou de l'organisme auprès duquel il exerce ses fonctions.

Après un entretien individuel avec Monsieur *(ou Madame)*…, *(collectivité d’accueil)* … transmet un rapport annuel sur son activité à *(collectivité d’origine)* …

*(Collectivité d’origine)* …établit le rapport d’évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Monsieur *(ou Madame)*… qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l’autorité d’origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d’accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

**Article 8 :** **Cessation**

Lorsque l’agent public contractuel en CDI est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité ou une partie de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à emploi, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit le réemployer pour exercer les fonctions dont il était précédemment chargé ou, à défaut, sur un poste équivalent de son administration d'origine.

La mise à disposition de Monsieur ou Madame … peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande de l'agent, de l'administration d'origine ou de l'administration ou de l'organisme d'accueil, sous réserve des règles de préavis prévues par la convention de mise à disposition. Toutefois, en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis, par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration ou l'organisme d'accueil.

Dans ces conditions le préavis sera de … mois *(plus le temps de la mise à disposition sera long, plus le préavis est important, sans toutefois pouvoir dépasser 3 mois).*

**Article 9 :** **Juridiction compétente**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d’Amiens.

La présente convention a été transmise à Monsieur *(ou Madame)*… dans les conditions lui permettant d’exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d’emploi.

Fait à …, le … Fait à le Notifié à l'agent le :

Le Maire (ou le Président) Le Maire (ou le Président) (date et signature)

(Collectivité d’origine) (Organisme d’accueil)